

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA  
**NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES**  
DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DANS L'OcéAN PACIFIQUE  
ET DU HAUT-COMMISSARIAT DE FRANCE DANS L'ARCHIPEL DES NOUVELLES-HÉBRIDES

PARAIT LE VENDREDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 30 FRANCS

TARIF DES ABONNEMENTS (Payables d'avance)				INSERTIONS ET PUBLICATIONS (payables d'avance)	
VOIE ORDINAIRE	3 mois	6 mois	1 an	Insertion : 30 francs CFP la ligne	
- Nouvelle-Calédonie - Métropole - Outre-Mer - Etranger	400	700	1000 CFP	Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.	
VOIE AERIENNE				Les chèques postaux doivent être libellés au nom du REGISSEUR de la CAISSE DE RECETTES de L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE	
- Métropole - Outre-Mer	2000	3000	4000 CFP	C. C. P. : 202 - 18 NOUMEA	
- Etranger	2250	3375	4500 CFP		

## SOMMAIRE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Avis relatif à l'octroi d'un permis d'exploitation (p. 1148)

### ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

*Nouvelle-Calédonie et dépendances*

### ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2124 du 12 septembre 1972 complétant l'arrêté n° 2697 du 24 novembre 1970 portant réglementation de la circulation et du roulage dans la ville de Nouméa (p. 1148)

Décisions n°s 2799, 2803 et 2804 du 27 novembre 1972 accordant des subventions à des établissements d'enseignement privé (p. 1148)

Décision n° 2805 du 27 novembre 1972 autorisant la commune du Mont Dore à effectuer le long de la RT 2 et dans sa traversée, les tranchées nécessaires à la pose de conduites d'eau (p. 1148)

Arrêté n° 2806 du 27 novembre 1972 nommant un membre titulaire du conseil du contentieux administratif (p. 1149)

Arrêtés n°s 2809, 2810 et 2811 du 27 novembre 1972 portant octroi de permis de recherches A dans les régions de Boulari et de N'Go (p. 1149)

Arrêté n° 2812 du 27 novembre 1972 portant institution d'un permis de recherches A dans la région de Thio (p. 1149)

Décision n° 2822 du 29 novembre 1972 autorisant la construction d'un wharf sur l'îlot Hugon (p. 1150)

Décisions n°s 2829, 2830, 2831, 2832, 2833 et 2834 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 accordant des subventions à la fédération des oeuvres laïques, à l'association du sport scolaire et universitaire au Nautile Club et à l'Etrier de Nouméa (p. 1150)

Décision n° 2854 du 4 décembre 1972 autorisant l'ouverture d'une enquête relative à une concession d'endigage à la mer d'une parcelle sise à l'Anse Uaré (p. 1151)

### PERSONNEL

Décisions n°s 2781 et 2783 du 23 novembre 1972 portant ouverture de concours pour le recrutement d'agents stagiaires et d'inspecteurs du cadre de complément de la police (p. 1151)

Arrêté n° 2800 et 2801 du 27 novembre 1972 admettant deux instituteurs à faire valoir leurs droits à une pension de retraite (p. 1151)

Décision n° 2807 du 27 novembre 1972 nommant un attaché de préfecture, chef du bureau des affaires administratives générales et de législation par intérim (p. 1151)

Décision n° 2808 du 27 novembre 1972 donnant délégation de signature à un chef de division de la France d'outre-mer (p. 1151)

Décision n° 2817 du 28 novembre 1972 portant nomination des représentants du personnel des cadres de complément des douanes et de la police au sein des commissions paritaires pour l'année 1972 (p. 1152)

Décision n° 2823 du 29 novembre 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un contremaître stagiaire du cadre des travaux publics (p. 1152)

*Décision n° 2835 du 1er décembre 1972 constatant l'arrivée dans le Territoire et la prise de fonction d'un chef de subdivision administrative (p. 1152 )*

*Décision n° 2832 du 4 décembre 1972 réintégrant dans son emploi une infirmière adjointe (p. 1152 )*

#### ACTES PRIS EN CONSEIL DE GOUVERNEMENT

*Arrêté n° 72.549/CG du 27 novembre 1972 déclarant d'utilité publique la création de périmètres de protection pour la conservation des eaux dans la vallée de la Dumbéa (p. 1152)*

*Arrêté n° 72.556/CG du 4 décembre 1972 modifiant les arrêtés n° 58-338 et 339/CG du 22 octobre 1958 instituant les concessions REPRISE 15 et 16. (p. 1153 )*

*Arrêté n° 72.557/CG du 4 décembre 1972 ouvrant une enquête administrative sur l'utilité publique de l'implantation d'une ligne électrique entre Muéo SLN et la Basse-Poya (p. 1153 )*

*Arrêté n° 72.558/CG du 4 décembre 1972 portant ouverture d'une enquête administrative au sujet de servitudes radioélectriques, concernant le centre émetteur de Nouméa - N°Gea (p. 1153 )*

*Arrêté n° 72.559/CG du 4 décembre 1972 autorisant l'installation d'un groupe électrogène à Katiramona (p. 1153 )*

*Arrêté n° 72.560/CG du 4 décembre 1972 autorisant l'installation d'un élevage de lapins à Tonghoué (p. 1154 )*

*Arrêté n° 72.561/CG du 4 décembre 1972 nommant un agent comptable intérimaire à l'office de commercialisation et d'entreposage frigorifique (OCEF) (p. 1154 )*

*Arrêté n° 72.562/CG du 4 décembre 1972 portant suspension pour une nouvelle période de quarante-cinq*

*jours des droits de Douane applicables aux importations de viande bovine en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande (p. 1154 )*

*Arrêté n° 72.564/CG du 4 décembre 1972 autorisant un prélèvement sur le fonds spécial de prévoyance pour l'Internat de Taramen-Maré (p. 1154 )*

#### ACTES CONCERNANT LES SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES

*Décision n° 1362/72/SAE du 21 novembre 1972 portant classement d'une route dans la voirie communale de Hienghène (p. 1154)*

#### NOUVELLES HÉBRIDES

##### ACTES DU HAUT-COMMISSAIRE

*Décision n° 2845 du 1er décembre 1972 portant intégration d'agents allocataire et contractuel dans le cadre des services administratifs et financiers des Nouvelles-Hébrides (p. 1154 )*

*Arrêté n° 2847 du 1er décembre 1972 portant majoration des rémunérations et modification du régime de rémunération applicable aux fonctionnaires des cadres locaux de l'administration française des Nouvelles-Hébrides (p. 1154 )*

#### AVIS ET COMMUNIQUES

*Avis d'appel d'offres (p. 1155 )*

*Avis relatif à une renonciation à un permis ordinaire de recherche A (p. 1155)*

*Avis d'ouverture d'enquête relatif à une demande de permis de recherches A (p. 1155)*

*Publications légales (p. 1155)*

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

### A V I S

Par décision n° 72-116 NC du 9 novembre 1972 du Ministre du Développement Industriel et Scientifique, il est institué au profit de M. François Maridas, sous le n° A 105, un permis d'exploitation dénommé «M.F. 1», situé dans la région de Pourina-ounia et valable pour nickel, cobalt et chrome détritiques.

## ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

**ARRETE n° 2124 du 12 septembre 1972 complétant l'arrêté n° 2697/BAGE du 24 novembre 1970 portant réglementation de la circulation et du roulage dans la ville de Nouméa.**

1 - L'article 18 de l'arrêté n° 2697/BAGE du 24 novembre 1970 portant réglementation de la circulation et du roulage dans la ville de Nouméa, est complété comme suit :

- 29°/ - La rue du Colonel Driant dans le sens Rue de Verdun, rue de la Somme.
- 30°/ - La rue Le Riche, dans le sens rue Olry, rue Jenner.
- 31°/ - La rue Paul Jeannin et Marx Lang, dans le sens Rue Jenner, rue Jeannin, rue Marx Lang, rue Jenner. (Le tronçon rue Marx Lang entre la rue Jenner et la rue Olry reste à double sens).

2 - Il est rajouté à l'article 29 de l'arrêté n° 2697/BAGE du 24 novembre 1970 après le paragraphe 9° de l'alinéa 1er dudit article, un alinéa 2 nouveau ainsi rédigé :

"D'autre part, la circulation est interdite aux deux roues de 7 heures à 11 heures et de 13 heures à 17 heures 30 sur les portions des rues Frères Carcopino et G. Baudoux comprises entre les rues G. Clémenceau et Louis Flize».

**DECISION n° 2799 du 27 novembre 1972 accordant des subventions à des établissements d'enseignement privé.**

1 - Il sera mandaté à titre de subventions accordées pour septembre à décembre 1972 (rappel) la somme de trois cent quatorze mille cent cinquante deux francs (314.152) payable à l'Alliance scolaire de l'église évangélique de Paris - Compte B.I. 1121/07.917 F.

2 - La dépense à provenir de l'exécution des dispositions du 1er ci-dessus est imputable au budget territorial - Exercice 1972 - Chapitre 13.12 «Subventions de fonctionnement à des Organismes, Associations, Oeuvres privées» - Article 3 «Subventions à l'Enseignement privé» Paragraphe 1er «Subventions aux écoles privées».

**DECISION n° 2803 du 27 novembre 1972 accordant des subventions à des établissements d'enseignement privé.**

1 - Il sera mandaté à titre de subventions accordées pour septembre et octobre 1972 (rappel) la somme de un million quatre cent trente et un mille deux cent cinquante francs (1.431.250) payable au Comité Calédonien de l'Enseignement Catholique (C.C.E.C.) 30 rue Galliéni B.P. 3 - Compte B.I. 1121/30.948.

2 - La dépense à provenir de l'exécution des dispositions du 1er ci-dessus est imputable au budget territorial - Exercice 1972 - Chapitre 13.12 «Subventions de fonctionnement à des Organismes, Associations, Oeuvres privées» - Article 3 «Subventions à l'Enseignement privé» - Paragraphe 1er «Subventions aux écoles privées».

**DECISION n° 2804 du 27 novembre 1972 accordant des subventions à des établissements d'enseignement privé.**

1 - Il sera mandaté à titre de subventions accordées pour septembre à décembre 1972 (rappel) la somme de trois cent trente trois mille trois cent quatorze francs (333.314) payable à la Fédération de l'Enseignement libre protestant à Nédiva (Houaïlou) compte B.I. 1121/07.899.

2 - La dépense à provenir de l'exécution des dispositions du 1er ci-dessus est imputable au budget territorial - Exercice 1972 - Chapitre 13.12 «Subventions de fonctionnement à des Organismes, Associations, Oeuvres privées» Article 3 «Subventions à l'Enseignement privé» Paragraphe 1er «Subventions aux écoles privées».

**DECISION n° 2805 du 27 novembre 1972 autorisant la Commune du Mont Dore à effectuer, le long de la RT. 2 et dans sa traversée, les tranchées nécessaires à la pose de conduites d'eau.**

1 - La Commune du Mont Dore est autorisée, suivant plan joint, à exécuter le long de la RT. 2 et dans sa traversée les tranchées nécessaires à la pose de canalisations d'adduction et de distribution d'eau.

La traversée de la chaussée sera exécutée par demi-largeur. Une signalisation sera installée sur le chantier pendant la durée des travaux.

2 - Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire devra se mettre en rapport avec le Chef de l'Arrondissement Sud des Travaux Publics à Nouméa pour une implantation contradictoire de la conduite dont il sera dressé procès-verbal.

3 - La remise en état de la chaussée et de l'accollement se fera conformément à la notice technique jointe à la présente autorisation.

Un procès-verbal de réception, établi à la fin des travaux sur demande du permissionnaire, tiendra lieu d'autorisation définitive. L'entretien de l'ouvrage sera à la charge du pétitionnaire.

4 - L'Administration ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage par le fait de la circulation des véhicules ou pour toute autre cause. Elle ne sera pas non plus responsable des accidents ou dégâts occasionnés.

5 - L'autorisation faisant l'objet de la présente décision est accordée à titre purement précaire et révocable.

**ARRETE n° 2806 du 27 novembre 1972** nommant un membre titulaire du Conseil du Contentieux Administratif.

- 1 - L'arrêté n° 783 du 17 mars 1971 est abrogé.
- 2 - M. Chabrierie Jean, attaché d'Administration Centrale, est nommé membre titulaire du Conseil du Contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en remplacement de M. Mathieu.

**ARRETE n° 2809 du 27 novembre 1972** portant octroi d'un permis de recherches A situé dans la région de Boulari.

E x t r a i t

1 - Il est accordé à M. Alain Wantiez, sous le n° 106 un permis de recherches A dénommé «Balancine 2», valable pour nickel, cobalt et chrome détritique et situé dans la région de Boulari.

2 - Le permis de recherches A visé au 1er ci-dessus porte sur un seul carré de un kilomètre carré dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest et dont le rattachement est le suivant, conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté :

angle Sud-Ouest à 100 m à l'Est de l'angle Sud-Est de la concession «Claudette 2» (feuille 1 A 41 - T.A. 18 ouest, IGN 34..)

3 - Le permis de recherches A visé au 1er ci-dessus a une superficie de 100 ha. Sa superficie disponible est actuellement de 65 ha 60 a, telle qu'elle ressort du plan au 1/10 000 annexé au présent arrêté et de la description des limites en date du 23 mai 1970 donnée par le service Topographique, après déduction d'une superficie totale de 34 ha 40 a couverte par les titres miniers suivants, antérieurement institués et visant les mêmes substances :

- a) permis d'exploitation «L.L.B. 32», titre n° A 102 pour 30 ha 00 a
- b) permis ordinaire de recherches «Baptiste 2», titre n° 25.409, pour 4 ha 40 a.

**ARRETE n° 2810 du 27 novembre 1972** portant octroi d'un permis de recherches A situé dans la région de Boulari.

E x t r a i t

1 - Il est octroyé à M. Alain Wantiez, sous le n° 105, un permis de recherches A «Balancine 1», valable pour nickel, cobalt et chrome détritique, et situé dans la région de Boulari.

2 - Le permis de recherches A visé au 1er ci-dessus, porte sur un carré de un kilomètre carré dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest et dont le rattachement est le suivant, conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté :

angle Sud-Ouest à 175 m à l'Ouest de l'angle Nord-Ouest du PE «L.L.B. 29» 1 A 39 - T.A. 17 Ouest - IGN 34).

3 - Le permis de recherches A visé au 1er ci-dessus, a une superficie de 100 ha. Sa superficie disponible est de 85 ha 50 a, telle qu'elle ressort du plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté et de la description des limites en date du 23 mai 1972 donnée par le Service Topographique, après déduction d'une superficie totale de 14 ha 50 a, couverte par les titres miniers suivants, antérieurement institués et visant les mêmes substances :

- a) concession
  - «Ribouis 3», titre n° 2783, pour 6 ha 00 a
- b) permis d'exploitation :
  - «L.L.B. 30», titre n° A 59, pour 8 ha 50 a

**ARRETE n° 2811 du 27 novembre 1972** portant octroi d'un permis de recherches A situé dans la région de N'Go.

E x t r a i t

1 - Il est octroyé à M. Alain Wantiez, sous le n° 104, un permis de recherches A «Consolée 4», valable pour nickel, cobalt et chrome détritique, et situé dans la région de N'Go.

2 - Le permis de recherches A visé au 1er ci-dessus, porte sur un carré de un kilomètre carré dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest et dont le rattachement est le suivant, conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté :

angle Nord-Est à l'angle Sud-Est de la concession «Dunite Q» (feuille 1 B 4 - T.A. 18 Ouest - IGN 36)

3 - le permis de recherches A visé au 1er ci-dessus, a une superficie de 100 ha. Sa superficie disponible est de 49 ha 60 a, telle qu'elle ressort du plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté et de la description des limites en date du 17 mai 1972 donnée par le Service Topographique, après déduction d'une superficie totale de 50 ha 40 a, couverte par les titres miniers suivants, antérieurement institués et visant les mêmes substances :

a) - Concessions :

- «Dunite R», titre n° 3392, pour 8 ha 40 a
- «Aiglon», titre n° 2409, pour 15 ha 00a
- «Aiglon Ext.», titre n° 2439, pour 25 ha 70 a

b) - P.O.R. :

- «Nico 174», titre n° 21359, pour 1 ha 30 a

**ARRETE n° 2812 du 27 novembre 1972** portant institution d'un permis de recherches A, situé dans la région de Thio.

E x t r a i t

1 - Il est institué au profit de la Société Générale de Recherches et d'Exploitations Minières (Sogarem), sous le n° 107, un permis de recherches A «Pethic», valable pour nickel, cobalt et chrome détritique, et situé dans la région de Thio.

2 - Le permis de recherches A «Pethic» visé au 1er ci-dessus, porte sur 3 carrés contigus de un kilomètre carré dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest et dont les rattachements sont les suivants, conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté :

1er carré : «Pethic 1»

angle Sud-Est à 1000 m au Nord et à 2000 m à l'Ouest de l'angle Nord-Ouest du P.E. «R.D. 5» (feuille 33-17 - T.A. 14 E - IGN 26.

2ème carré : «Pethic 2»

contigu à l'Ouest du carré «Pethic 1»

3ème carré : «Pethic 3»

contigu à l'Ouest du carré «Pethic 2»

3 - Le permis de recherches A «Pethic» visé au 1er ci-dessus, a une superficie de 300 ha et sa superficie disponible totale est également de 300 ha, telle qu'elle ressort du plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté et de la description des limites en date du 20 mars 1972 donnée par le Service Topographique.

**DECISION n° 2822 du 29 novembre 1972 autorisant la construction d'un wharf sur l'îlot Hugon.**

1 - Mr. Martial Durand est autorisé à construire à ses frais, risque et périls un wharf sur l'îlot Hugon à Boulouparis.

L'ouvrage sera construit conformément aux plans joints à sa demande et aux clauses et conditions définies par les alinéas suivants :

2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sous réserve des droits des tiers.

Les indemnités auxquelles pourraient donner droit l'exécution ou le fonctionnement des ouvrages sera à la charge du permissionnaire.

Le permissionnaire ne pourra élever contre l'Administration aucune réclamation en raison des travaux exécutés sur le domaine public, ni réclamer aucune indemnité en raison de la gêne ou des entraves qui pourraient en résulter pour lui.

3 - Les ouvrages établis par le permissionnaire devront être maintenus par ses soins en parfait état d'entretien.

4 - Faute par le permissionnaire de remplir toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente décision, le retrait de la permission pourra être prononcé contre lui.

Le retrait sera prononcé, s'il y a lieu, après mise en demeure par décision du Gouverneur du Territoire, le permissionnaire entendu.

En aucun cas, le retrait de cette permission ne pourra donner lieu à indemnité au bénéfice du permissionnaire les ouvrages étant enlevés par lui-même, faute de quoi il y serait pourvu d'office et à ses frais.

5 - Après achèvement des travaux un procès-verbal de réception sera adressé par le Chef de la 2ème Subdivision des Travaux Publics à La Foa.

**DECISION N° 2829 du 1er décembre 1972 accordant une subvention à la Fédération des Oeuvres Laïques.**

1 - Il sera versé à la Fédération des Oeuvres Laïques (CCP 21-19) une dotation :

- sur le chapitre 43-52 - article 10 : 825 F. soit 15.000 CFP pour participation à l'action en faveur des jeunes, aux échecs.

2 - La dépense est imputable au budget du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - gestion 1972 - chapitre 43-52 - article 10.

3 - L'Association sera tenue de justifier de l'utilisation de ce crédit au Directeur de la Jeunesse et des Sports.

**DECISION n° 2830 du 1er décembre 1972 accordant une subvention à la Fédération des Oeuvres Laïques.**

1 - Il sera versé à la Fédération des Oeuvres Laïques (CCP 21-19) une dotation :

- sur le chapitre 43-55 - article 10 : 1.200 F. soit 21.818 CFP pour effectuer de petits travaux dans le cadre de l'opération «Plage 1.000».

2 - La dépense est imputable au budget du Secrétariat d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - gestion 1972 - chapitre 43-55 - article 10.

3 - L'Association sera tenue de justifier de l'utilisation de ce crédit au Directeur de la Jeunesse et des Sports.

**DECISION n° 2831 du 1er décembre 1972 accordant une subvention à la Fédération des Oeuvres Laïques.**

1 - Il sera versé à la Fédération des Oeuvres Laïques (CCP 21-19) une dotation :

- sur le chapitre 43-54 - article 10 : 2.700 F. soit 49.090 CFP pour la mise en route de l'opération «Plage 1.000».

2 - La dépense est imputable au budget du Secrétariat d'Etat auprès du premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - gestion 1972 - chapitre 43-54 - article 10.

3 - L'Association sera tenue de justifier l'utilisation de ce crédit au Directeur de la Jeunesse et des Sports.

**DECISION n° 2832 du 1er décembre 1972 accordant une subvention à l'Association du Sport Scolaire et Universitaire.**

1 - Il sera versé à l'Association du Sport Scolaire et Universitaire (CCP 77-18) une dotation :

- sur le chapitre 43-53 - article 10 : 4.500 F. soit 81.818 CFP pour action d'animation.

2 - La dépense est imputable au budget du Secrétariat d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - gestion 1972 - chapitre 43-53 - article 10.

3 - L'Association sera tenue de justifier l'utilisation de ce crédit au Directeur de la Jeunesse et des Sports.

**DECISION n° 2833 du 1er décembre 1972 accordant une subvention au Nautile Club.**

1 - Il sera versé au Nautile Club (CCP 89-90) une dotation :

- sur le chapitre 43-53 - article 20 - code 04-S2 : 1.400 F. soit 25.454 CFP pour couvrir en partie les frais de location d'un voilier, pour participation à la «One ton Cup».

2 - La dépense est imputable au budget du Secrétariat d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - gestion 1972 - chapitre 43-53 - article 20 - code 04 S2.

3 - L'Association sera tenue de justifier l'utilisation de ce crédit au Directeur de la Jeunesse et des Sports.

**DECISION n° 2834 du 1er décembre 1972 accordant une subvention à l'Etrier de Nouméa.**

1 - Il sera versé à l'Etrier de Nouméa (CCP 44-30) une dotation :

- sur le chapitre 43-53 - article 10 - Code 03 S1 : 1.500 F. soit 27.272 CFP pour mise en route de l'école d'équitation au bénéfice des scolaires.

2 - La dépense est imputable au budget du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs - gestion 1972 - chapitre 43-53 - article 10 - code 03 S1.

3 - L'Association sera tenue de justifier l'utilisation de ce crédit au Directeur de la Jeunesse et des Sports.

**DECISION n° 2854 du 4 décembre 1972 autorisant l'ouverture d'une enquête relative à une concession d'endiguage à la mer d'une parcelle sise à l'Anse Uaré**

1 - Une enquête de commodo et incommodo est ouverte relative à une concession d'endiguage à la mer au profit de la société Anonyme Etablissements Ballande.

Cette concession porte sur une parcelle soumise à l'action des eaux d'une superficie de 2 hectares sise à l'Anse Uaré.

2 - La durée de l'enquête est fixée à dix jours pleins à compter du 11 décembre 1972.

3 - Monsieur Michel Blanc, Secrétaire au Service des Domaines, est nommé Commissaire-enquêteur.

**PERSONNEL**

**DECISION n° 2781 du 23 novembre 1972 portant ouverture de concours pour le recrutement d'agents stagiaires du cadre de complément de la Police.**

1 - Un concours pour le recrutement d'agents stagiaires du cadre de complément de la Police de Nouvelle-Calédonie et Dépendances aura lieu à Nouméa le 26 février 1973.

Le nombre de places mises au concours est fixé à huit.

2 - Les nominations seront prononcées au fur et à mesure des vacances budgétaires.

**DECISION n° 2783 du 23 novembre 1972 portant ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs du cadre de complément de la Police.**

1 - Des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du cadre de complément de la Police de Nouvelle-Calédonie et Dépendances auront lieu à Nouméa les 13 et 14 février 1973.

2 - Le nombre des places mises aux concours est fixé comme suit :

Concours externe : Quatre  
Concours interne : Deux

3 - Dans le cas où le nombre des candidats reçus à l'un des concours seraient inférieur au nombre des places offertes, les emplois non pourvus seront reportés au profit des candidats à l'autre concours.

4 - Les candidats reçus au concours à titre externe seront nommés en qualité d'inspecteurs de Police stagiaires dans l'ordre de leur classement au concours et pour des raisons d'ordre budgétaire au fur et à mesure des vacances d'emploi.

**ARRETE n° 2800 du 27 novembre 1972 admettant un instituteur à faire valoir ses droits à une pension de retraite.**

1 - Monsieur Tonazzi Maurice, instituteur de 11<sup>e</sup> échelon (indice net ancien 400) du cadre de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, est sur sa demande, admis à faire valoir ses droits

par anticipation, à une pension de retraite pour ancienneté de services (article 5 du décret du 21 avril 1950) - régime spécial - ex. CRFOM)...

2 - Monsieur Tonazzi Maurice sera rayé des contrôles de l'activité le 1<sup>er</sup> avril 1973.

**ARRETE n° 2801 du 27 novembre 1972 admettant un instituteur à faire valoir ses droits à une pension de retraite.**

1 - Monsieur Mermoud Charles, instituteur de 11<sup>e</sup> échelon (indice net 415) du cadre de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, est sur sa demande admis à faire valoir ses droits par anticipation, à une pension de retraite pour ancienneté de services (article 5 du décret du 21 avril 1950 - régime spécial - ex - C.R.F.O.M)

2 - Monsieur Mermoud Charles sera rayé des contrôles de l'activité le 1<sup>er</sup> mars 1973.

**DECISION n° 2807 du 27 novembre 1972 nommant un Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Affaires Administratives Générales et de Législation par intérim.**

- Pour compter du 27 novembre 1972, M. Torres Marceau, Attaché de Préfecture, Chef du Bureau des Affaires Communales, Judiciaires et de Sécurité Générale au Service d'Administration Générale de l'Etat, est nommé cumulativement avec ses fonctions et par intérim, Chef du Bureau des Affaires Administratives Générales et de Législation avec délégation personnelle de signature pour les passeports et les visas en remplacement de M. René Mathieu bénéficiaire d'un congé administratif.

**DECISION n° 2808 du 27 novembre 1972 donnant délégation de signature à un chef de Division de la France d'Outre-Mer.**

1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Berthezène André, Chef de Cabinet du Haut-Commissariat de la République dans l'Océan Pacifique et aux Nouvelles-Hébrides, délégation de signature est accordée à Monsieur Marcel Lavole, Chef de Division de la France d'Outre-Mer :

1<sup>o</sup>) - Pour la légalisation des signatures,

2<sup>o</sup>) - Pour la signature des bordereaux et transmissions,

3<sup>o</sup>) - Pour l'ampliation des décisions et arrêtés.

2 - La présente décision qui annule et remplace la décision n° 2689 du 14 novembre 1972 sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**DECISION n° 2817 du 28 novembre 1972 portant nomination des représentants du personnel des cadres de complément des Douanes et de la Police au sein des Commissions paritaires pour l'année 1973.**

- La liste des représentants des personnels des cadres de complément des Douanes et de la Nouvelle-Calédonie au sein des Commissions paritaires administratives, est fixé comme suit pour l'année 1973 :

#### I - Cadre de complément des Douanes

##### *Membres titulaires*

M.M Cassier Guy (Division des Bureaux)  
Clayet-Marel Pierre (Division des Brigades)

##### *Membres suppléants*

M.M Boyer Jean-Claude (Division des bureaux)  
Lemaître Claude (Division des Brigades)

#### II - Cadre de Complément de Police.

##### *Membres titulaires*

M.M. Yannick Jacques  
Jego Michel

##### *Membres suppléants*

M.M Mengin Jean-Pierre  
Pommes Jacques

**DECISION n° 2823 du 29 novembre 1972 portant ouverture d'un Concours pour le recrutement d'un Contremaître Stagiaire du Cadre des Travaux Publics.**

1 - Un concours direct pour le recrutement d'un Contremaître Stagiaire du Cadre des Travaux Publics de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances aura lieu à Nouméa, les 1er et 2 février 1973.

2 - Les demandes des candidats devront parvenir au Bureau du personnel Territorial avant le 2 janvier 1973. Passé cette date, aucune candidature ne sera plus acceptée.

**DECISION n° 2835 du 1er décembre 1972 constatant l'arrivée dans le Territoire et la prise de fonction d'un chef de Subdivision Administrative.**

1 - Est constaté, à la date du 18 novembre 1972, jour de son arrivée dans le Territoire, la prise de fonction de M. Jacques Vaslin, Administrateur Civil de 1ère classe - 5ème échelon, (Ind net : 600 - Groupe I) nommé chef de la subdivision administrative Ouest - Chef-lieu Koné, en remplacement de M. Alain Bidou, bénéficiaire d'un congé administratif.

2 - La décision n° 2373 du 5 octobre 1972, nommant M. Charles Bizien Chef de la Subdivision administrative Ouest, par intérim, est rapportée pour compter du 18 novembre.

**DECISION n° 2852 du 4 décembre 1972 réintégrant dans son emploi une Infirmière Adjointe.**

- Mme Horley Sarah - Infirmière Adjointe Principale de 2ème classe 1er échelon du Cadre Territorial de la Santé, placée dans la position de "détachement" pour servir en Polynésie Française par décision n° 1254 du 8 mai 1968, est sur sa demande et pour compter du 20 novembre 1972 réintégrée dans son emploi et remise à la disposition du Directeur du Service de Santé de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

## ACTES PRIS EN CONSEIL DE GOUVERNEMENT

**ARRETE n° 72-549/CG du 27 novembre 1972 déclarant d'utilité publique la création de périmètres de protection pour la conservation des eaux dans la vallée de la Dumbéa.**

1 - Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection suivants : en vue d'assurer la conservation de la qualité des eaux (cf. plans au 1/10 000ème et au 1/20 000ème).

En conséquence sont institués les périmètres de protection suivants :

1° Des périmètres de protection immédiate qui seront acquis en toute propriété par la puissance publique et clôturés, intéressant une zone de 50 mètres de rayon autour des six forages tels que figurés au plan.

2° Un périmètre de protection rapproché intéressant la zone de forte perméabilité, où est située la nappe phréatique, telle que figurée au plan, et dans lequel sont interdites toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité et la quantité des eaux de surface et des eaux souterraines.

3° Un périmètre de protection éloigné intéressant le bassin versant de la branche Nord de la rivière Dumbéa dans lequel toutes décharges ou toutes autres causes susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites.

4° Un périmètre de protection éloigné intéressant le bassin versant de la branche Nord de la Couvelée dans lequel toutes décharges ou toutes autres causes susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites.

5° Un périmètre de protection éloigné intéressant le bassin versant de la branche Est de la rivière Dumbéa, dans sa partie située à l'aval du barrage, dans lequel toutes décharges ou toutes autres causes susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont interdites.

2 - Sont notamment interdites dans l'intérieur des limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée définis aux 1° et 2° du 1er ci-dessus toutes extractions de galets de rivière.

Les exploitations d'extraction de galets de rivière existantes à la date de publication du présent arrêté devront cesser leur activité dans un délai de deux (2) mois à compter de cette même date.

3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront punies des pénalités prévues par l'article 21 de la délibération n° 105 du 9 août 1968 modifiée par la délibération n° 291 du 17 décembre 1970.

4 - Les périmètres visés au 1er ci-dessus sont constitués à titre provisoire. Ils pourront notamment être levés le jour où une autre ressource en eau potable jugée suffisante aura été mise à la disposition des collectivités concernées, ce qui pourrait être réalisé le jour où le nouveau barrage sur la Dumbéa Est aura été construit.

**ARRETE n° 72-556/CG du 4 décembre 1972 modifiant les arrêtés n°s 58-338 et 339/CG du 22 octobre 1958 instituant les concessions «Reprise 15 et 16»**

**Extrait**

1 - Dans l'arrêté n° 58-338/CG du 22 octobre 1958 l'expression «Reprise 15» est remplacé par celle de «Reprise 16».

2 - Dans l'arrêté n° 58-339/CG du 22 octobre 1958 l'expression «Reprise 16» est remplacé par celle de «Reprise 15».

3 - Le présent arrêté sera enregistré et publié par extraits au Journal Officiel du Territoire. Il sera notifié au concessionnaire concerné par les soins du Directeur des Mines et de la Géologie.

**ARRETE n° 72-557/CG du 4 décembre 1972 ouvrant une enquête administrative sur l'utilité publique de l'implantation d'une ligne électrique entre Muéo SLN et la Basse-Poya.**

**Extrait**

1 - Il sera procédé à une enquête administrative dans les conditions prévues par le décret du 16 mai 1938, sur l'utilité publique de l'implantation de la ligne électrique entre la Centrale SLN de Muéo à la ligne existante de la Basse-Poya.

L'implantation de la ligne sera effectuée suivant le plan CGEE n° 301-559, à savoir :

- à partir de la Centrale SLN existante de Muéo par une ligne aérienne de 15 KV.
- La ligne suivra l'ancienne piste menant à la presqu'île de Muéo par le bord de mer, puis, après avoir franchi la rivière Ouha, sera dirigée vers la Montagne Mondai.
- De la montagne, la ligne suivra un tracé rectiligne vers la Forêt-Français pour longer ensuite la RT 1 jusqu'au pylone de raccordement à la ligne existante de la Basse-Poya.
- Supports en poutrelles et pylones galvanisés.

2 - Le Chef de la 3ème Subdivision des Travaux Publics à Bourail est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

3 - Ladite enquête aura une durée de vingt jours pleins et consécutifs courant du 18 décembre 1972 au 6 janvier 1973 inclus.

4 - Pendant le délai fixé au 3è ci-dessus, le dossier d'enquête comportant :

- 1 arrêté d'ouverture d'enquête d'utilité publique
- 1 plan
- 1 avis

sera déposé aux bureaux de la 3ème Subdivision des Travaux Publics à Bourail, et à la Municipalité de Poya

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, chaque jour, dimanche et jours fériés exceptés, de 7 h 15 à 11 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

5 - Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations sur le registre ad-hoc déposé au Bureau de la 3ème Subdivision des Travaux Publics à Bourail ainsi que sur un registre subsidiaire coté et paraphé par le Maire, déposé à la Mairie de Poya pendant les délais fixés au 3è ci-dessus, accompagné d'un double du dossier prévu au 4è ci-dessus.

Les intéressés pourront également adresser par écrit, leurs observations au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera aux dits registres.

**ARRETE n° 72-558/CG du 4 décembre 1972 portant ouverture d'une enquête administrative au sujet de servitudes radioélectriques, concernant le centre émetteur de Nouméa - N'Gea**

**Extrait**

1 - Une nouvelle enquête administrative est ouverte au sujet de l'établissement de servitudes concernant un centre émetteur du réseau général radioélectrique à Nouméa sis au lieu-dit N'Gea, après modification des plans des servitudes initialement prévues.

2 - M. Jacques Bonfond, responsable technique du Réseau Général Radio-électrique du centre de Nouméa est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

3 - Ladite enquête aura une durée de 25 jours pleins et consécutifs courant du 18 décembre 1972 au 11 janvier 1973.

4 - Pendant le délai fixé au 3° ci-dessus, le dossier d'enquête comportant :

- un mémoire explicatif
- deux plans concernant le centre

sera déposé au Centre du Réseau Général Radioélectrique - 74 avenue Maréchal Foch prolongée et à la Mairie de Nouméa.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place chaque jour, samedis, dimanches et jours fériés exceptés, de 7 h 15 à 11 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.

5 - Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations sur le registre ad hoc déposé au Centre du Réseau Général Radio-électrique ainsi que sur un registre subsidiaire coté et paraphé par le Maire et déposé à la Mairie de Nouméa pendant les délais fixés au 3° ci-dessus.

Les intéressés pourront également adresser par écrit leurs observations au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera audit registre.

6 - Pendant les trois jours ouvrables précédant la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra dans l'immeuble du centre du Réseau Général Radio-électrique (74, avenue du Maréchal Foch prolongée) les observations du public.

**ARRETE n° 72-559/CG du 4 décembre 1972 autorisant l'installation d'un groupe électrogène à Katiramona.**

1 - M. Martin Alexandre est autorisé à installer un groupe électrogène de 25 kva 220 volts destiné à l'électrification d'un Hôtel Restaurant à Katiramona, lot 20 B, de la propriété Colardeau.

2 - L'abri du groupe sera édifié conformément aux règles d'urbanisme et après accord du service concerné. Le groupe sera posé sur un socle en béton. Le local renfermant celui-ci sera édifié en dur avec revêtement intérieur en matériaux insonorés genre isorel perforé posé sur un cadre en bois de 2 à 3 cm d'épaisseur. Le tuyau d'échappement du moteur sera placé dans un puisard en béton enterré avec tuyau d'aération pour l'échappement des gaz.

3 - L'intéressé sera tenu de mettre en place un dispositif de lutte contre l'incendie représenté par un extincteur à poudre de 5 kg de charge.

**ARRETE n° 72-560/CG du 4 décembre 1972 autorisant l'installation d'un élevage de lapins à Tonghoué.**

1 - M. Serrano Pierre est autorisé à installer un élevage de lapins à Tonghoué, sur la propriété de Mme Thérèse Dillenseger.

2 - L'installation de cet élevage devra être effectuée conformément aux plans déposés lors de la demande d'enquête.

3 - M. Serrano prendra toutes dispositions utiles pour éviter d'apporter aux alentours une gêne dépassant les inconvénients normaux du voisinage et à tout le moins inhérents à ce genre d'installation.

**ARRETE n° 72-561/CG du 4 décembre 1972 nommant un Agent Comptable intérimaire à l'Office de Commercialisation et d'Entreposage frigorifique, (O.C.E.F.).**

1 - Monsieur Médard Paul est nommé Agent Comptable intérimaire de l'O.C.E.F. pour une nouvelle période de 3 mois, en remplacement de Monsieur Marant, pour compter du 1er décembre 1972.

2 - Monsieur Médard, en cette qualité, est astreint à fournir un cautionnement de six cent mille francs (600.000 frs). Ce cautionnement peut être constitué en numéraire, par versement à la Caisse des Dépôts et Consignations, ou remplacé par une garantie solidaire d'égale somme donnée par une association de cautionnement mutuel ou une caution agréée, par décision du Chef du Territoire.

3 - Le présent arrêté qui proroge, à compter du 1er décembre 1972, l'arrêté n° 72-417/CG du 31 août 1972, sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

**ARRETE n° 72-562/CG du 4 décembre 1972 portant suspension pour une nouvelle période de quarante-cinq jours des droits de douane applicables aux importations de viande bovine en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande.**

1 - Pour une période de quarante-cinq jours à compter du 1er décembre 1972, l'importation par l'O.C.E.F. en Nouvelle-Calédonie des viandes et abats comestibles réfrigérés ou congelés des animaux repris au n° 02-01 du tarif douanier en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande est exemptée des droits de douane.

2 - Le présent arrêté qui vu l'urgence, entrera en vigueur par voie d'affichage, sera soumis à la ratification de l'Assemblée Territoriale, sera enregistré au Journal Officiel et Communiqué partout où besoin sera.

**ARRETE n° 72-564/CG du 4 décembre 1972 autorisant un prélèvement sur le Fonds Spécial de Prévoyance pour l'Internat de Taremen - Maré.**

1 - Est autorisé le prélèvement de 4.000.000 Frs sur le Fonds Spécial de Prévoyance, pour la recons-

truction de l'internat de Taremen à Maré, détruit par un incendie dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 1972.

2 - La présente dépense est imputable au compte 115-71 A "Fonds spécial de Prévoyance".

**ACTES CONCERNANT LES SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES**

**DECISION n° 1362/72/SAE du 21 novembre 1972 portant classement d'une route dans la voirie communale de Hienghène.**

- Est approuvée la délibération du Conseil Municipal de Hienghène décidant le classement dans la voirie communale, sous la dénomination de route municipale n° 2, de la route définie ci-dessous :

- de la RT 3 et de la limite du lot n° 4 du lieu dit Tipindjé rive-gauche, suit la rive-gauche de la rivière Tipindjé puis remonte la vallée de la rivière Ouylich rive-gauche jusqu'au lot n° 6.

- longueur : 8,5 km.

**NOUVELLES HÉBRIDES**

**ACTES DU HAUT-COMMISSAIRE**

**DECISION n° 2845 du 1er décembre 1972 portant intégration d'agents allocataire et contractuel dans le Cadre des Services Administratifs et Financiers des Nouvelles-Hébrides.**

En vertu des dispositions de l'arrêté 1578 du 20 juin 1967 reconduit par les arrêtés 1330 et 859 des 11 juin 1969 et 17 avril 1972, les agents allocataire et contractuel dont les noms suivent, sont à compter du 1er janvier 1973 intégrés dans le Cadre des Services Administratifs et Financiers des Nouvelles-Hébrides aux grade, classe et échelon suivants :

Commis d'administration de 2ème classe 1er échelon

Mmes Minh Fiorani

Monique Bossan Ancienneté civile conservée  
2 ans - 11 mois et 6 jours.

**ARRETE n° 2847 du 1er décembre 1972 portant majoration des rémunérations et modification du régime de rémunération applicable aux Fonctionnaires des Cadres Locaux de l'Administration Française des Nouvelles-Hébrides.**

1 - Le montant du traitement annuel des Fonctionnaires des Cadres Supérieur et Local de l'Administration Française des Nouvelles-Hébrides, afférent à l'indice 100 et soumis à retenue pour pension est fixé à :  
- 6.844 francs français à compter du 1er septembre 1972  
- 6.993 francs français à compter du 1er octobre 1972

2 - L'article 2 de l'arrêté n° 2138 du 19 août 1968 modifié par les arrêtés 2464 du 27 septembre 1968 et 1617 du 17 juillet 1970 est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1er octobre 1972 :

"Article 2 nouveau. - Le traitement de base soumis à retenue pour pension est calculé en multipliant le centième du traitement afférent à l'indice 100 par l'indice réel majoré affecté au grade et échelon ou emploi du fonctionnaire suivant le barème de conversion des indices nets et bruts anciens en indices nouveaux et indices majorés (100 = 123) annexé au Décret n° 72.908 du 6 octobre 1972 portant majoration des rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat".

3 - Le taux de l'indemnité résidentielle de cherté de vie prévu à l'article 1 de l'arrêté n° 2138 du 19 août 1968 est fixé à 15 pour 100 pour compter du 1er octobre 1972.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### AVIS

Un appel d'offres, financé par la Communauté économique européenne, Fonds européen de développement, est lancé pour fourniture de matériel routier pour l'entretien du réseau routier de l'île de Wallis.

Les offres devront parvenir au Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer, Direction des Territoires d'Outre-Mer à Paris au plus tard le 9 février 1973.

Pour tous renseignements complémentaires d'adresser localement au Contrôleur Technique du FED - B.P. 324 Nouméa - Téléphone 122 au Mont-Dore ou au Bureau des Wallis du Haut-Commissariat à Nouméa.

### AVIS

Par lettre en date du 22 novembre 1972, M. René Chiara déclare renoncer au permis de recherches A "Yvette" valable pour nickel, chrome détritique et cobalt, situé dans la région de Voh et institué sous le n° 25 par arrêté n° 26-2623/MI du 30 septembre 1971.

### AVIS

Une enquête d'une durée de 45 jours est ouverte à compter du 10 décembre 1972 relativement à une demande en date du 16 novembre 1972 formulée par la Société Minière du Pacifique (Somipac), tendant à obtenir un permis de recherches A dénommé "Somi 6", valable pour nickel, chrome détritique et cobalt et situé dans la région de Yaté.

Le permis sollicité porte sur un carré de un kilomètre carré dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest et dont le rattachement est le suivant :

angle Nord-Ouest à l'angle Sud-Ouest du P.E "A.B. J.S. 7".

Un exemplaire de la demande et du plan au 1/10.000 fourni, sera tenu sans déplacement à la disposition de tout requérant, au Service des Mines et de la Géologie (Bureau des Titres Miniers) pendant l'enquête au cours de laquelle des demandes en concurrence et des obser-

vations pourront être présentées à l'adresse de M. le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie (Service des Mines et de la Géologie).

## PUBLICATIONS LÉGALES

### Etude de Maître Herbert COURSIN Avocat-Défenseur à Nouméa

D'une requête présentée au Tribunal Civil de Nouméa, il appert que Monsieur Jean-Bernard LAW HANG, commerçant, et Madame Josette Rose Marie LEVEQUE, institutrice son épouse, demeurant ensemble à LA FOA (N.C.) nés, savoir : le mari à SAINT DENIS (Réunion) le 12 juillet 1944 et l'épouse à MONT DIDIER (Somme) le 6 février 1941, ont demandé l'homologation d'un acte reçu par Maître Gérard MEYER, Notaire à Nouméa, le 13 mai 1972, aux termes duquel ils ont déclaré vouloir adopter celui de la séparation de biens, par changement du régime de la communauté légale de biens auquel ils étaient soumis.

H. COURSIN

### Etude de Maître Herbert COURSIN Avocat-Défenseur à Nouméa

#### EXTRAIT D'UN JUGEMENT RENDU LE 6 NOVEMBRE 1972 PAR LE TRIBUNAL CIVIL DE NOUMEA

Homologue pour être exécutée dans sa forme et tenir la convention passée le 28 août 1972 devant Maître Jean LEQUES, Notaire à Nouméa, par laquelle le sieur Jean-Baptiste, René, Jacques de Sainte Marie et son épouse, la dame Carole, Régine, Véronique VILLIERS, demeurant ensemble à Nouméa, ont adopté le régime de la séparation de biens établi par les articles 1536 et suivants du Code Civil, tels qu'ils résultent de la loi du 13 juillet 1965 - Ordonne la publication du présent jugement dans l'un des journaux de la Nouvelle-Calédonie - Ordonne que le dispositif du présent jugement sera mentionné en marge de l'acte de mariage des époux DE Sainte Marie célébré le 3 juillet 1969 à REIMS (France).

Pour extrait certifié conforme  
H. COURSIN

### Etude de Maître Herbert COURSIN Avocat-Défenseur à Nouméa

#### EXTRAIT D'UN JUGEMENT RENDU LE 13 NOVEMBRE 1972 PAR LE TRIBUNAL CIVIL DE NOUMEA

Homologue pour être exécutée dans sa forme et tenir la convention passée le 1er août 1972 devant Me Roger ROLLAND, Notaire à Nouméa, par laquelle le sieur Marc, Arsène, Emile TRUBERT et son épouse la dame Josiane DOMINICI, demeurant ensemble à Nouméa ont adopté le régime de la séparation de biens établi par les articles 1536 et suivants du Code Civil, tels qu'ils résultent de la loi du 13 juillet 1965 ;

Ordonne la publication du présent jugement dans l'un des journaux de la Nouvelle-Calédonie ; Ordonne que le dispositif du présent jugement sera mentionné en marge de l'acte de mariage des époux TRUBERT-DOMINICI célébré au Consulat Général de France à BIZERTE le 12 février 1960.

Pour extrait certifié conforme  
H. COURSIN

**ASSOCIATION DES ANCIENS LEGIONNAIRES  
DU PACIFIQUE**

Ancienne adresse du siège de l'association :  
1 rue J. B. Marillier - Vallée des Colons - Nouméa

Nouvelle adresse :  
43 route de l'Anse Vata - Trianon - Nouméa

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

Titre : **ASSOCIATION PAROISSIALE POUR LA CONSTRUCTION DE L'EGLISE DE CANALA**

Objet : construction de l'Eglise de Canala

Siège social : Canala mission Ste Marie

Comité responsable :

- Président : M. Nechero Emile
- Vice-Président : M. Joredie Georges
- Secrétaire : Mme Salze Anne-Marie
- Trésorière : Mme Serre Laurence
- Membres : Mme Tournier Marthe  
M. Oiremoin Marc

Récépissé déclaratif n°3735 / SAGE du 30 novembre 1972

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'IMMATRICULATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa le 28 août 1972 sous le numéro 72 B 3946, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE SOUDURE ET DE MONTAGE au capital de 400 000 francs dont le siège social est à Nouméa 53 rue de Sébastopol ayant pour objet tous travaux de soudure et de constructions métalliques

Durée de la société : 50 ans  
Montant des apports en numéraires : 400 000 frs ;  
Administration de la société :  
CASTEL Alain, gérant, né le 9 novembre 1946, de nationalité française,  
FERRERO Gérard, gérant, né le 10 août 1931, de nationalité française.

Nouméa, le 20 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'IMMATRICULATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa le 30 août 1972, sous le numéro 72 B 3948, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES FONDS UNIVENTE, S.E.F.U. au capital de 406 000 frs CFP, dont le siège social est au 4ème km à l'Impérial, ayant pour objet l'Exploitation de un ou plusieurs fonds de commerce de marchandises générales dénommées SC6, SUPERCOOP IMPERIAL, PANETERIE CALEDONIENNE,

Durée de la société : 10 ans ;  
Montant des apports en numéraires : 406 000 frs CFP  
Administration de la société :  
Monsieur BARRAU Henri, demeurant à Nouméa 7 rue Berlioz, gérant, de nationalité française, marié.  
Nouméa, le 13 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'IMMATRICULATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, le 31 août 1972, sous le numéro 72 B 3949, il résulte que :

Il a été constitué la société en nom collectif dénommée SOCIÉTÉ RIPPET, ROBERT, VAN DE CASTEEL et Cie, au nom commercial Société BEAURIVAGE, dont le siège social est à Nouméa, bureau 202, immeuble «le Verdun» Place du marché, ayant pour objet la réalisation d'un lotissement sur un terrain apporté à la société ;

Durée de la société : 99 ans ;  
Montant des apports en numéraires : 1 800 000 ;  
Administration de la société :  
RIPPET Christian, Ernest, gérant, né le 30 mars 1935 de nationalité française, marié ;  
VAN DE CASTEEL Roger, Jean-Claude, gérant, né le 19 décembre 1944 de nationalité française, marié ;  
Nouméa, le 20 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'IMMATRICULATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa le 31 août 1972, sous le numéro 72 B 3951, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée NOUMEA MATERIAUX, au capital de 400 000 frs dont le siège social est à Nouméa, 21 rue Hélène Boucher, ayant pour objet toutes opérations d'importation vente et livraison de tous matériaux et matériel de construction ;

Durée de la société : 50 ans ;  
Montant des apports en numéraires : 400 000 frs ;  
Administration de la société :  
CARREYRE Guy, gérant, né le 10 mars 1934, de nationalité française, marié ;  
Nouméa, le 21 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'IMMATRICULATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa le 1er septembre 1972, sous le numéro 72 B 3955, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée B.R.S. IMPORT, au capital de 600 000 frs dont le siège social est à Nouméa, 7 rue Faïdherbe au Faubourg Blanchot, ayant pour objet la réalisation de toutes opérations commerciales tant à l'importation qu'à l'exportation ;

Durée de la société : 25 ans ;  
 Montant des apports en numéraires : 600 000 frs ;  
 Administration de la société :  
 ROUSSEAU Raymond, Marie, André, demeurant à  
 Nouméa 1, rue Archambault, gérant, né le 12 mars  
 1942 de nationalité française, marié ;  
 SOURY LAVERGNE Robert, Marie, Gaston, demeurant  
 à Magenta, lotissement Ohlen, gérant, né le 8  
 août 1933 de nationalité française, marié ;  
 Nouméa, le 20 novembre 1972  
 Le Greffier  
 D. FROGIER

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa le 8 septembre 1972 sous le numéro 72 A 3967, il résulte que :

Madame GUTTIEREZ Isabelle exploite à Nouméa  
 1 rue de Bretagne, Cité Bel Air, Vallée des Colons, un  
 salon de coiffure à l'enseigne «Coiffure Isabelles».  
 Nouméa, le 13 novembre 1972  
 Le Greffier  
 D. FROGIER

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa, le 8 septembre 1972 sous le numéro 72 B 3969 il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée «Etablissements MAZOYER FRERES» au capital de 70 000 F F, dont le siège social est à Koumac, route des Grottes, B.P. 89, ayant pour objet le montage et entretien de matériel de carrière ;  
 Durée de la société : 40 ans ;

Montant des apports en numéraire : 1 000 FF  
 Administration de la société :  
 MAZOYER Georges, gérant, né le 13 avril 1931,  
 de nationalité française, marié ;  
 MAZOYER Gilbert, directeur technique, né le 3  
 octobre 1936 de nationalité française, marié ;  
 Nouméa, le 20 novembre 1972  
 Le Greffier  
 D. FROGIER

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa le 19 septembre 1972, sous le numéro 72 B 3977, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée SOCIETE COMMERCIALE DU PACIFIQUE, au capital de 400 000 frs CFP, dont le siège social est à Nouméa, Immeuble le Verdun, rue de Verdun ayant pour objet la création, la gérance, l'achat, la vente de tout fonds de commerce de prêt à porter.  
 Durée de la société : 99 ans ;  
 Montant des apports en numéraires : 400 000 frs ;

Administration de la société :  
 DONNADIEU Henri Raymond, né le 13 mai 1943,  
 de nationalité française, célibataire, gérant statutaire.  
 Nouméa, le 20 novembre 1972  
 Le Greffier  
 D. FROGIER

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa le 19 septembre 1972 sous le numéro 72 B 3978, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée COMPAGNIE MELANESIENNE DE BATIMENT au capital de 500 000 frs C.F.P. dont le siège social est à Nouméa, Faubourg Blanchot 2 rue de Metz ayant pour objet l'entreprise de travaux publics et particuliers, construction de bâtiments par tous procédés, achat, vente et représentation, commission, importation de tous produits matériaux, matériels et bâtiments préfabriqués ;

Durée de la société : 99 ans ;  
 Montant des apports en numéraires : 500 000 frs ;  
 Administration de la société :  
 Monsieur TRUBERT Marc Arsène, né le 3 juillet  
 1936, de nationalité française, marié, gérant.  
 Nouméa, le 13 novembre 1972  
 Le Greffier  
 D. FROGIER

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa le 21 septembre 1972, sous le numéro 72 B 3983, il résulte que :

Il a été constitué la société à responsabilité limitée dénommée SOCALIMEX au capital de 1 000 000 de francs, dont le siège social est à Nouméa, 18 rue du R.P. Luneau au Vallon du Gaz, ayant pour objet toutes opérations concernant l'importation et l'exportation de marchandises diverses la vente en gros et demi-gros, et toutes opérations mobilières et immobilières s'y rattachant.

Durée de la société : 99 années ;  
 Montant des apports en numéraire : 1 000 000 de frs  
 Administration de la société :  
 Monsieur BABIN Lucien Maurice Roger, demeurant  
 à Nouméa, 18 rue du R.P. Luneau au Vallon du Gaz,  
 gérant, né le 14 mai 1941 à Houaïlou, de nationalité  
 française, célibataire ;  
 Monsieur DESCHAMPS Charles Emile Michel demeurant  
 10 rue Tindale Vallon du Gaz, gérant, né le  
 17 novembre 1941 à Nouméa de nationalité française,  
 marié.

Nouméa, le 17 novembre 1972  
 Le Greffier  
 D. FROGIER

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

#### AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa le 21 septembre 1972, sous le numéro 72 B 3984, il résulte que :

Il a été constituée la société à responsabilité limitée dénommée SOCIÉTÉ DE TRAVAUX TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX DU PACIFIQUE, au capital de 400 000 frs, dont le siège social est à Nouméa, 53 rue de Sébastopol, immeuble le Sagittaire, ayant pour objet toutes opérations commerciales concernant l'éclairage électrique ; la représentation commerciale les prestations de service par personnel intérimaire et temporaire ;

Durée de la société : 50 années ;

Montant des apports en numéraire : 400 000 frs ;

Administration de la société :

TIMENEZ René, demeurant à Nouméa, gérant associé né le 25 octobre 1940 de nationalité française, marié.

Nouméa, le 20 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

##### AVIS D'IMMATRICULATION (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa le 25 septembre 1972 sous le numéro 72 A 3999 il résulte que :

Madame NGUYEN THI Hong épouse PHAM QUY de nationalité vietnamienne exploite à Nouméa, rue du Général Mangin, un fonds de commerce de nouveautés à l'enseigne TILT.

Nouméa, le 25 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

##### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 11 octobre 1972 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au greffe du tribunal de Nouméa concernant la société anonyme dénommée SOCIÉTÉ TOURISTIQUE ET HOTELIÈRE DE L'ÎLE OÜEN, dont le siège social est à l'Île Ouen, immatriculée sous le numéro 2 611, il résulte que :

Le capital de la société a été augmenté à 12 960 000 frs.

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Pour extrait ;  
Le Greffier Diane FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

##### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 26 septembre 1972, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au greffe du tribunal de Nouméa, concernant madame LEMOIGNE Anne-Marie épouse COMPAIN, immatriculée sous le numéro 71 A 3504, il résulte que :

Madame LEMOIGNE Anne-Marie épouse COMPAIN, exploitera à partir du 1er octobre 1972, son fonds de commerce d'articles de mode, vêtements homme, chaussures, vente au détail à l'immeuble Minitti, Baie des pêcheurs, à l'enseigne «Mores».

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

##### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 11 septembre 1972 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa concernant la société à responsabilité limitée dénommée ORGANISATION INFORMATIQUE ET GESTION, au capital de 3 000 000 de francs, dont le siège social est à Nouméa 47 rue de Sébastopol immeuble Le Méridien, immatriculée, sous le numéro 69 B 2963, il résulte que :

Le capital a été augmenté à 4 500 000 francs :  
Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

##### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 4 septembre 1972, aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant la société d'ETUDES ET DE CONSTRUCTION au capital de 800 000 frs, dont le siège social est à Nouméa, 55 avenue de la Victoire, immatriculée sous le numéro 71 B 3450, il résulte que :

A l'Assemblée Générale du 11 août 1972 il a été décidé la dissolution anticipée de la société ; Monsieur Paul DAVID est nommé liquidateur.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

##### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 4 septembre 1972 aux fins d'inscription modificative, à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant la société à responsabilité limitée dénommée SOCIÉTÉ CENTRALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE CALEDONIE, S.C.C.I.C., au capital de 2 000 000 de francs, dont le siège social est à Nouméa, 35 rue de l'Alma, immatriculée sous le numéro 70 B 3220, il résulte que :

Suivant assemblée générale du 21 juillet 1972 le capital de la société a été porté à 56 000 000 de francs et Monsieur Pierre BRIZARD est nommé commissaire aux comptes.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA

##### AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE (Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 15 septembre 1972 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa concernant la société à responsabilité limitée dénommée SOCIÉTÉ COMMERCIALE DES MAZURES, au capital de 366 000 frs C.F.P, dont le siège social est à Nouméa, chez Melle

DESMAZURES, 18 rue Général Sarrail, immatriculée sous le numéro 2 115, il résulte que :

Le capital de la société a été porté à 540 000 francs  
Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION MODIFICATIVE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 12 octobre 1972 aux fins d'inscription modificative à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant la société CALMINES, société anonyme au capital de 6 000 000 de francs, dont le siège social est à Nouméa 14 rue de Sébastopol, immatriculée sous le numéro 70 B 3073, il résulte que :

Monsieur Donald GUBBAY a démissionné de son mandat d'administrateur :

Monsieur Robert BERNUT a démissionné de son mandat d'administrateur ;

Monsieur Robert BERNUT est nommé Directeur Général.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'inscription complémentaire au registre du commerce, effectuée le 18 septembre 1972, sous le numéro 72 A 3975, il résulte que :

Monsieur DUFOREST Jean-Marie, de nationalité française, exploite à Nouméa, immeuble PAIMAN, 5 ULM, 6ème km, agence de marque et représentation de maisons françaises ou étrangères.

Nouméa, le 19 septembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration aux fins d'inscriptions complémentaires au registre du commerce effectuée au greffe du tribunal de Nouméa, le 18 septembre 1972, sous le numéro 72 A 3972, il résulte que :

Monsieur DANG André, de nationalité française, exploite à Nouméa, rue Georges Clémenceau, un fonds de commerce de vente de produits AC. DELCO GENERAL MOTORS et un fonds de commerce de Motos, propulseurs accessoires, rue Georges Clémenceau, à l'enseigne ROYAL MOTORS.

Nouméa, le 19 septembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 25 septembre 1972

aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au greffe du tribunal de Nouméa, concernant Monsieur PHAM Quy immatriculée sous le numéro 69 A 3 002, il résulte que :

Monsieur PHAM Quy exploite à Nouméa, immeuble Marlène, rue du Général Mangin, un commerce de mercerie et nouveautés à l'enseigne «Tilt».

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 11 octobre 1972 aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant Monsieur HOTHAN Félix, immatriculée sous le numéro 72 A 4032, il résulte que :

Monsieur HOTHAN exploite à Nouméa, 16 rue Eugène Porcheron, au Quartier Latin un commerce de teinturier (impression sur tissu).

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 21 septembre 1972 aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant Monsieur WEISBACH Pierre, immatriculée sous le numéro 2356, il résulte que :

Monsieur WEISBACH Pierre exploite à Nouméa, 37 rue de l'Alma, à l'immeuble Duchosal, un snack bar à l'enseigne LE BEARNO.

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 16 octobre 1972 aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant la SOCIETE D'IMPORTATION TECHNIQUE, S.I.T.E.C., immatriculée sous le numéro 72 B 3934, il résulte que :

Cette société exerce au 6 bis rue de Barleux à Nouméa un commerce, gros et détail, à l'enseigne TECHNIC AUTO.

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

#### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 19 octobre 1972 aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant Monsieur CHARLES Henri immatriculée sous le numéro 2 447, il résulte que :

Monsieur CHARLES Henri, de nationalité française exploite à Nouméa, 20 bis route du Vélodrome, un fonds de commerce de prestation de services, à l'enseigne PACIFIC EXPANSION.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 11 octobre 1972 aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa, concernant Monsieur GASTALDI Jean-Claude, Sébastien, Antoine, immatriculée sous le numéro 72 A 4031, il résulte que :

Monsieur GASTALDI Jean-Claude, Sébastien, Antoine exploite à Touho une entreprise de roulage.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 11 octobre 1972 aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa concernant Monsieur GASTALDI Jean-Claude, Sébastien, Antoine, immatriculée sous le numéro 72 A 4031, il résulte que :

Monsieur GASTALDI Jean-Claude, Sébastien, Antoine, de nationalité française, exploite à Touho une entreprise de location de voiture.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 11 octobre 1972 aux fins d'inscription complémentaire à l'immatriculation effectuée au Greffe du Tribunal de Nouméa concernant Monsieur GASTALDI Jean-Claude, Sébastien, Antoine immatriculée sous le numéro 72 A 4031, il résulte que :

Monsieur GASTALDI Jean-Claude, Sébastien, Antoine exploite à Touho une entreprise d'armateur à la pêche.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 27 septembre 1972 au Greffe du Tribunal de Nouméa, il résulte que :

Monsieur CALE Noël, a demandé la radiation au registre du commerce de l'exploitation de son night club

situé à Nouméa, 33-35 rue Georges Clémenceau à l'enseigne «CAPA CLUB»

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 5 octobre 1972 au greffe du Tribunal de Nouméa, il résulte que :

Monsieur PONS André Bruno Joseph, a demandé la radiation au registre du commerce de son commerce exploité à l'enseigne COMPTOIR D'IMPORTATION D'OCEANIE «C.I.O.» situé au lotissement Legrand, Motor Pool au n° 5 rue Gustave Ley angle rue Emile Legrand à Nouméa.

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 27 septembre 1972, au Greffe du tribunal de Nouméa, il résulte que :

Monsieur IDE-DUHAU Henri, a demandé la radiation au registre du commerce de son immatriculation numéro 68 A 2746, concernant l'exploitation d'un night club situé au 33-35 rue Georges Clémenceau Nouméa, à l'enseigne «CAPA CLUB»

Nouméa, le 20 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 19 octobre 1972 au Greffe du Tribunal de Nouméa, il résulte que :

Madame ROUSSEAU Madeleine épouse CHATENAY a demandé la radiation au registre de commerce de son immatriculation numéro 1 865, concernant l'Exploitation de son fonds de commerce situé à Nouméa, route du Port-Despointes au Faubourg Blanchot à l'enseigne «Le Dauphin».

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 31 août 1972 au Greffe du Tribunal de Nouméa, il résulte que :

Monsieur KREMER Jean-Marie, Paul Lucien, a demandé la radiation au registre du commerce de son immatriculation numéro 70 A 3203 de son fonds de commerce d'alimentation générale situé à Nouméa rue Eugène Porcheron, Quartier Latin, à l'enseigne Comptoir Christia-lain.

Nouméa, le 23 octobre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA****AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 6 septembre 1972, au Greffe du Tribunal de Nouméa, il résulte que :  
Madame CHATAZ Colette, de nationalité française a demandé la radiation au registre du commerce de son immatriculation numéro 72 A 3793, concernant l'exploitation du snack restaurant «Le Miami».

Nouméa, le 9 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA****AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 29 septembre 1972 au Greffe du Tribunal de Nouméa, il résulte que :  
Suivant acte dressé par Me ROLLAND le 6 septembre 1972 la société GOUARO DEVA ayant son siège social près de Bourail, à Gouaro Deva a été radiée du registre du commerce, et transformée en société civile.

Nouméa, le 20 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMÉA****AVIS DE RADIATION**  
(Décret du 16 mars 1953)

D'une déclaration déposée le 11 octobre 1972, au Greffe du Tribunal de Nouméa, il résulte que :  
Suite à l'Assemblée Générale extraordinaire des

actionnaires du 8 avril 1972 il a été décidé la radiation de la société Ferme de Nemeara, société anonyme ayant son siège social à Nouméa.

Nouméa, le 20 novembre 1972  
Le Greffier  
D. FROGIER

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PORT-VILA**  
(Nouvelles-Hébrides)**AVIS D'IMMATRICULATION**

D'une déclaration aux fins d'immatriculation au registre du commerce effectuée au Greffe du Tribunal de première instance de Port-Vila, le 1er décembre 1972, sous le numéro 72 B 95, il résulte que :

La société à responsabilité limitée dénommée «SU-DEX», au capital de 400.000 francs N.H., dont le siège social est à Port-Vila, route de Mélé, ayant pour objet l'industrie du froid, l'achat, la représentation et la vente de tous produits s'y rapportant, la création ou l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce.

Durée de la société : 99 années ;

Administration de la société :

MERLE Pierre Jacques Jésus, demeurant à Nouméa né le 3 mai 1932 à Bordeaux (Gironde), marié, de nationalité française, Gérant.

Port-Vila, le 1er décembre 1972  
Le Greffier en chef,  
R. CORNETTE.